

## L'approche des communautés rurales par le biais des communaux Autour de Nadine Vivier et Nicole Lemaître

Juliette DUMASY

Université de Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines

À propos de l'historiographie française des communautés, il faut réserver un traitement particulier à un aspect précis de l'histoire de celles-ci : les communaux, c'est-à-dire ces biens (des terres principalement mais aussi, dans certaines régions, des bâtiments, comme les fours, moulins, lavoirs, fontaines) possédés par la collectivité des habitants. La communauté dispose, pour ces biens qu'elle possède, de possibilités de gestion ouvertes, contrairement aux biens d'autrui où s'exercent des servitudes collectives fixées par la coutume (vaine pâture, glanage).

Les communaux constituent un excellent objet d'étude pour qui s'intéresse aux communautés rurales, car ils se situent à la confluence de plusieurs problèmes liés à l'existence de celles-ci : l'exploitation des ressources naturelles par les communautés, ce qui renvoie au rapport au milieu et au type d'agriculture pratiqué ; la gestion de biens en commun, ce qui pose la question de la cohésion des communautés et des tensions qui les traversent ; le rapport avec l'autorité seigneuriale, ce qui soulève le problème de la domination ; le rapport au territoire et à l'espace, ce qui est une question déterminante pour la caractérisation des communautés si l'on admet l'hypothèse, posée par Joseph Morsel dans son introduction, que les communautés se seraient formées et développées autour d'une logique spatiale, au détriment des solidarités parentélares.

On pourrait ainsi considérer l'étude des communaux comme l'un des meilleurs moyens de saisir l'histoire des communautés. Alain Corbin le dit justement dans sa préface à l'ouvrage de Nadine Vivier : « pour l'historien désireux de détecter les envies, d'analyser les tensions qui partagent et soudent, tout à la fois, les communautés rurales, il n'y a probablement pas de meilleur endroit sur lequel poser le regard »<sup>1</sup>. Ce terme de « poser le regard » semble tout à fait approprié. Il ne s'agit pas de se poser la question du *pourquoi* ?, de l'origine des communaux qui semble particulièrement obscure, ni de faire des communaux un déterminant de la formation des communautés. Mais plutôt de travailler sur la question du *comment* ?, c'est-à-dire d'observer les caractéristiques de ces communaux, leur fonction, les enjeux qui s'y rattachent. Nous verrons par là en quoi ils révèlent le fonctionnement des communautés et peuvent même apporter des indices sur la question de la formation des communautés.

Si dans les monographies régionales et les grandes synthèses sur l'histoire rurale médiévale, on trouve toujours un passage ou un chapitre concernant les communaux, le sujet n'a somme toute jamais été abordé de façon synthétique pour la période ; c'est alors en histoire moderne qu'il faut chercher des ouvrages spécifiques sur la question. Il faut probablement imputer ce manque moins à un désintéret qu'à une difficulté réelle liée aux lacunes de l'information et à l'extrême diversité des situations locales. Les archives communautaires, qui sont la principale source de renseignement sur le sujet, sont assez rares, fragmentées, et lorsqu'elles existent, elles sont souvent obscures car les communaux sont gérés selon des usages anciens connus de tous, transmis oralement, et ce n'est que lorsqu'un différend ou un nouveau règlement interviennent que les textes évoquent ces biens collectifs. Dans cette mesure il est souvent nécessaire de chercher dans les siècles suivants les informations manquantes.

À l'époque moderne en effet, les communaux, en plus de devenir un enjeu de luttes locales entre communautés et seigneurs et à l'intérieur des communautés elles-mêmes, ont commencé d'intéresser l'autorité royale (recensements, fiscalisations débutent dès le XVI<sup>e</sup> siècle). Au XVIII<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup>. Nadine Vivier, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

siècle, l'avenir des communaux est même devenu question nationale : faut-il les diviser pour les exploiter et si oui, de quelle façon ? Tous ces débats, toutes ces luttes ont laissé des traces dans les archives, dont certains historiens ont pu faire leur miel. Nous avons retenu deux ouvrages qui semblent essentiels sur la question à l'époque moderne : la synthèse de Nadine Vivier sur les communaux dans l'ensemble du territoire français du XVIII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle ; et l'étude régionale de Nicole Lemaître sur le Bas-Limousin, depuis le XVI<sup>e</sup> jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

À travers ces deux ouvrages nous proposons de tenter en quelque sorte une l'historiographie régressive, seule historiographie actuellement possible si l'on s'intéresse aux communaux à l'époque médiévale, de même qu'il ne semble pas possible de faire autre chose qu'une histoire régressive à partir des archives pour l'essentiel postérieures<sup>3</sup>. Il ne s'agit pas ici de restituer de façon détaillée le contenu de ces deux ouvrages, mais d'en proposer une lecture en fonction d'objectifs particuliers. Ce passage par l'historiographie moderne nous permettra en premier lieu de glaner des connaissances, bien sûr, mais également de définir les questions qu'on est susceptible de se poser pour la période médiévale ; et enfin de traquer les présupposés idéologiques et les clichés qui déformeraient notre vision d'un objet que l'on évoque souvent, mais que l'on connaît mal pour l'époque médiévale. Nous examinerons successivement les divers thèmes mis en avant dans les deux ouvrages, et qui peuvent servir de base aux réflexions de l'historien médiéviste.

### **I.- Quel est le statut de leur propriété ? Questions juridiques**

C'est la première question qui se pose, et qui a donné lieu à un débat entre spécialistes dès l'époque moderne : d'une part, les *feudistes*, qui analysent le droit féodal, insistent sur les concessions seigneuriales – selon eux, la propriété, à l'origine seigneuriale, en a été concédée aux communautés<sup>4</sup> ; cette vision est entérinée par la monarchie, avec l'édit de triage de 1669<sup>5</sup>. Selon les *jurisconsultes* anciens qui ont étudié le droit romain et les coutumes, les comtés ont la possession « immémoriale » de ces terres ; ensuite, au cours du Moyen Âge, les seigneurs s'en sont emparés<sup>6</sup> et ils auraient, selon certains, accordé des droits d'usage sur ces terres pour attirer les habitants, les inciter à s'installer<sup>7</sup>. Sous la Révolution, c'est cette vision qui prévaut. Aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, les historiens font écho à ce débat, et l'on retrouve globalement les mêmes positions<sup>8</sup>.

Au-delà du problème de l'origine, il faut noter à quel point le débat est lourd d'enjeux idéologiques, les uns mettant en avant les droits seigneuriaux, les autres insistant sur la

---

<sup>2</sup> N. Vivier, *op. cit.* Nicole Lemaître, *Bruyères, communes et mas. Les communaux en Bas-Limousin depuis le XVI<sup>e</sup> siècle*, Ussel, Musée d'Ussel, 1981.

<sup>3</sup> Samuel Leturcq a ainsi utilisé de façon fructueuse les terriers de l'époque moderne pour reconstituer le terroir de Toury et son mode d'exploitation au Moyen Âge dans sa thèse (présentée plus loin par Sandro Carocci) *En Beauce, du temps du Suger aux temps modernes. Micro-histoire d'un territoire d'openfield*, ms. thèse de doctorat, Paris I, 2001.

<sup>4</sup> Edme de La Poix de Fréminville, *Traité général du gouvernement des biens et affaires des communautés d'habitants*, Paris, 1760, et *Traité de jurisprudence sur l'origine et le gouvernement des communes*, Paris, 1763, cités par N. Vivier, *op. cit.*

<sup>5</sup> Si le seigneur ne reçoit aucune redevance sur ces terres, on considère qu'il garde la propriété éminente, ce qui justifie la répartition des communaux entre le seigneur et la communauté, le seigneur recevant le tiers de la superficie, selon l'édit de triage. Si le seigneur reçoit un cens ou une redevance, on considère qu'il n'a plus que le droit d'usage : il a droit alors au cantonnement (qui équivaut également au tiers). Le tiers récupéré l'est en pleine propriété dans les deux cas.

<sup>6</sup> Charles Loyseau, *Traité des offices*, 3<sup>e</sup> éd. Paris, 1620 ; Jean Imbert, *Enchiridion ou brief recueil du droit escrit, gardé et observé en France*, Poitiers, 1559.

<sup>7</sup> Denis de Salvaing, *De l'usage des fiefs et autres droits seigneuriaux*, Grenoble, 1668, cité par N. Vivier, *op. cit.*

<sup>8</sup> Pour Henri Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen Âge*, Paris, 1901, et Philippe Arbos, *La vie pastorale dans les Alpes françaises*, Paris, 1922, les communaux dérivent de droits d'usage concédés par les seigneurs. Paul Lacombe, *L'appropriation du sol*, Paris, 1912, défend une vision opposée. Marc Bloch, « La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales d'histoire économique et sociale*, juillet 1930, p. 329-383, et octobre 1930, p. 511-556, est nuancé.

préexistence des communautés et l'aspect prédateur de la seigneurie. La question semble donc particulièrement biaisée, et ce d'autant plus que l'on ne dispose pas pour l'instant de sources sûres et assez anciennes pour nous renseigner de façon objective. En outre, autre inconvénient lorsque l'on aborde les communaux de ce point de vue, on a tendance à considérer la communauté comme un bloc, par opposition au seigneur. Or, si l'on regarde les choses de plus près, les communautés apparaissent fractionnées, divisées quant à l'utilisation des communaux. Se poser la question « *comment* les communautés utilisent-elles les communaux ? » permet alors d'éviter le piège, voire l'impasse du *pourquoi* ? et semble constituer une démarche plus fructueuse.

## **II.- Qui a droit de jouissance ? Questions de structuration sociale et de cohésion de la communauté**

C'est une question capitale, puisqu'elle touche à la cohésion de la communauté. Qui a le droit d'utiliser les communaux ? Faut-il habiter (sous quel sens ?), faut-il être propriétaire pour en jouir ? N. Vivier montre que plusieurs situations sont possibles : dans un premier cas de figure, il peut suffire d'être résident pour avoir accès aux communaux. C'est le « droit de la personne », qui s'exerce dans les régions septentrionales de la France. Dans un deuxième cas de figure, c'est le « droit de la terre » qui règne, selon des modalités plus ou moins variées : soit la jouissance est proportionnelle à la propriété, par exemple en Bretagne : dans ce cas, les non-propriétaires et les pauvres sont exclus. Soit cette jouissance est proportionnelle à l'impôt payé par chacun (fixé par l'allivrement ou le compoix), comme en Provence, Languedoc, Haute-Normandie : le pauvre y bénéficie alors de la charité de la communauté, en ayant le droit de faire paître une ou deux bêtes, ce qu'on appelle « le secours au pauvre ». Dans la coutume d'Auvergne (dont relève le Bas-Limousin de N. Lemaître), a droit de jouissance celui qui possède un feu au village et qui récolte des pailles et des foins pour nourrir les bêtes en hiver : c'est la règle dite des « pailles et foins », destinée à ne pas faire pâturer un plus grand nombre de bêtes que celles qu'on a hivernées. En Béarn règne le droit de « voisinage » : il faut être propriétaire, résident, mais aussi héritier de la maison (« chef d'oustau ») ou avoir acquis, moyennant finance, le droit de voisinage qui permet de voter dans les assemblées villageoises<sup>9</sup>. Dans le troisième cas de figure, là où les coutumes sont muettes, c'est à la communauté elle-même de fixer le règlement. Il existe ainsi une grande diversité dans le droit d'accès aux communaux à travers le territoire français. Quoiqu'il en soit, dans bien des cas les habitants ne sont pas logés à la même enseigne et il existe des inégalités au sein de la communauté quant à la jouissance des biens communaux. Certains en sont totalement ou plus ou moins exclus.

Il y a donc beaucoup à apprendre sur le fonctionnement interne des communautés : y a-t-il des tensions autour du droit de jouissance ? Ne pas avoir accès au communal signifie-t-il être exclu de la communauté ? Là où le droit de résidence prévaut, les communautés sont-elles plus solidaires ? Il s'agit de se demander en quoi le communal est un facteur de définition et de cohésion (ou non) de la communauté. On en arrive à un problème central, celui de la définition de la communauté elle-même : qu'est-ce qui fait qu'on appartient à la communauté ? Que signifie appartenir à la communauté ? Quel est le degré de solidarité entre ses membres ? Ces questions permettent de dépasser le cliché nostalgique qui présente le communal comme le vestige de solidarités paysannes, et le cliché qui oppose riches et pauvres dans le profit tiré du communal. Dans cette perspective, on est alors amené à s'interroger sur la vision qu'ont les acteurs eux-même des communaux, comme le font N. Vivier et N. Lemaître.

## **III.- Quelle vision des communaux ont les différents acteurs ? Questions socio-économiques**

---

<sup>9</sup>. Anne Zink, *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du sud-ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 1993.

Le problème de l'avenir des communaux devient aigu au XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque les agronomes et physiocrates dénoncent les communaux comme un archaïsme et un obstacle au développement. La monarchie prend en main le problème au milieu du siècle : elle est d'abord favorable au partage égalitaire, afin de ne pas léser les pauvres. Mais face aux réticences venues de toutes parts, elle renonce à prendre des mesures générales et laisse chaque parlement décider des modalités du partage – ce qui donne lieu à d'intenses débats dans les provinces, qui adoptent des règles variées. Pendant la Révolution, le débat rebondit et devient très vif : le 10 juin 1793, la décision prise est finalement celle du partage facultatif par tête.

N. Vivier souligne que l'historiographie de ces événements a développé de nombreux clichés : on trouve d'une part une vision très négative des communaux, considérés comme terres sans valeur, obstacles à la modernisation et à une exploitation rationalisée, ce qui aboutit à la chronique d'une mort annoncée. Or N. Vivier souligne que la superficie de ces terres a augmenté entre 1877 et 1970 ! Il faudrait alors se poser la question de leur intérêt économique réel. Étaient-elles si peu intéressantes pour l'économie agraire ? D'autre part, une vision idéologique oppose « petits » et « gros », selon l'idée que le communal est indispensable au pauvre alors que le « gros » veut le partager. Mais la réalité est autrement plus complexe : les laboureurs, paysans aisés, sont généralement pour le *statu quo* car, ayant de grands troupeaux, ils sont généralement les principaux bénéficiaires des communaux ; ils sont donc opposés au partage, surtout lorsqu'il est égalitaire ; les « petits » ont une position variable, déterminée par les conditions locales. Enfin, on trouve la vision selon laquelle tous ces événements sont commandés par la montée en force de l'individualisme agraire et du capitalisme, surtout développée par les historiens de la Révolution.

Pour notre approche médiévale, il me semble qu'il faut retenir, à propos de ces questions économiques, d'une part la question du profit du communal : est-il bénéfique à l'économie agraire – et à qui profite-t-il ? D'autre part la question de l'intérêt et de la vision de chacun : existe-t-il des groupes sociaux opposés sur la question du communal ? Peut-on voir des traces d'individualisme ? Il faut en outre remarquer que la question de l'avenir du communal a été posée de l'extérieur : ce n'est pas au départ une demande des communautés, mais bien des autorités. Mais après tout, celles-ci auraient pu décider elles-même de partager ces terres : pourquoi alors ne l'ont-elles pas fait ? Par archaïsme ? Parce qu'il y avait consensus pour les maintenir ? Par volonté de maintenir le consensus, c'est-à-dire par peur des divisions que cela pourrait provoquer au sein de la communauté ? On en revient par là à la question de la cohésion des communautés.

#### **IV.– Quelle est la structure spatiale de référence ? La question du territoire de la communauté**

N. Lemaître, dans son ouvrage sur les communaux en Bas-Limousin, pays d'habitat dispersé, hiérarchisé en bourgs et mas de plus ou moins grande importance (du hameau au village), décrit une organisation territoriale particulière des communautés. Les mas de la paroisse paient une redevance commune au seigneur pour l'usage des communaux, et seuls les habitants de ces mas peuvent jouir des communaux qui leur sont attachés. Ainsi les communaux ne sont pas gérés au niveau de la paroisse mais au niveau du mas. Cela révèle, selon N. Lemaître, que la paroisse n'est pas le noyau de base de ces sociétés. La famille elle-même s'efface devant le mas (on le voit dans le fait que les familles portent toutes le nom du mas). N. Lemaître se demande alors si l'identité des habitants ne s'est pas faite à partir du village plutôt qu'à partir du feu. Cette piste a déjà été explorée par des historiens médiévistes : Benoît Cursente a ainsi montré que dans les Pyrénées, les communaux sont indivis entre les villages d'une vallée. Ici, à l'inverse de la situation évoquée en Bas-Limousin, le cadre de référence dépasse la paroisse.

Ces deux exemples montrent que l'étude des communaux est fructueuse pour comprendre l'inscription des communautés dans l'espace : quels sont le ou les cadres spatiaux de référence de la communauté : paroisse, baylie, ou bien terroir cultivé par le village ou le groupe de village ? La

communauté est-elle à dimension spatiale variable, selon qu'on l'envisage sous l'angle de la représentation (syndics), de la religion, des communaux et des pratiques agraires ? Quels sont les rapports entre communautés voisines<sup>10</sup> ?

Dans le sillage de l'ouvrage de synthèse de N. Vivier, l'étude des communaux est passée récemment au premier plan dans la recherche historique et géographique française, avec la tenue d'un colloque à Clermont-Ferrand en 2004, intitulé « Espaces collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes du Moyen Âge à nos jours. Nouvelles approches », qui réunissait des géographes et des historiens et qui a permis d'aborder de nombreux thèmes présentés plus haut<sup>11</sup>. Ce colloque a montré que les communaux constituent bien un sujet d'étude à part entière et, pour notre projet de recherche sur l'histoire des communautés, un angle d'approche remarquable de leur identité, de leur cohésion et de leur fonctionnement. Les questions soulevées à la lecture des ouvrages d'histoire moderne sur la question, fort nombreuses, en montrent l'intérêt.

### **V.- Bibliographie complémentaire**

- ANTONETTI, Guy, « Le partage des forêts usagères ou communales entre les seigneurs et les communautés d'habitants », *Revue historique de droit français et étranger*, 41 (1963), p. 238-286, 418-442 et 592-634.
- APPOLIS, E., « Les biens communaux en Languedoc au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution*, 2 (1945), p. 371-397.
- BOURJOL, Maurice, *Les biens communaux*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1989.
- GAUTHIER, Florence, *La voie paysanne dans la Révolution française. L'exemple picard*, Paris, Maspero, 1977.
- JONES, P.M., *The peasantry in the French Revolution*, Cambridge, 1988.
- LEFEBVRE, G., *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*, Paris, 1924.
- SOBOUL, Albert, *Problèmes paysans de la Révolution*, Paris, Maspero, 1976.
- VIVIER, Nadine, « Les biens communaux à la fin de l'Ancien Régime : élément essentiel de la vie économique et sociale des moyennes montagnes françaises », *Vivre en montagne*, CTHS, 1992, p. 421.

---

<sup>10</sup>. Le problème ne semble pas pouvoir être réduit à une spécificité méridionale, comme le montre le cas de la châtellenie de Toury examiné par S. Leturcq, *op. cit.*

<sup>11</sup>. Colloque du 15 au 17 mars 2004, actes à paraître.